



Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC Maskinongé

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par la soussignée, Maryse Allard, Greffière-Trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa session ordinaire du conseil tenue le 6^{ème} jour du mois de novembre, deux mille vingt-trois (2023-11-06), un règlement portant le #464-2023.

Objet : «Règlement 464-2023 concernant les limites de vitesse sur la route 349 en direction de Saint-Didace – rang de la Rivière-aux-Écorces»

Il s'agit d'un règlement modifiant la vitesse maximale permise sur le rang de la Rivière-aux-Écorces de l'intersection de la Route 349 et du rang de la Rivière-aux-Écorces jusqu'à environ 450 mètres demeure à cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) mais suivant cette zone et ce, jusqu'aux limites de Saint-Didace, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir une copie à nos bureaux au 101 rue Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts durant les heures normales de bureau ou vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.saint-alexis-des-monts.ca.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts.
Ce 7^{ème} jour du mois de novembre 2023 (2023-11-07)

Maryse Allard
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à **SAINT-ALEXIS-DES-MONTS** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 7^{ème} jour du mois de novembre 2023 (**2023-11-07**).

Signé :

Maryse Allard
Greffière-trésorière